RAPPORT 24

Plan de gestion des droits de l'homme

Projet Simandou de Rio Tinto

Rio Tinto Simfer
Immeuble Cocotier
Coleah Route Niger
Commune de Matam
BP848, Conakry
République de Guinée

Plan de gestion des droits de l'homme

I-SZ-6370-H-PLN-00011

APPROBATIONS			
DOCUMENT NUMÉRO :	I-SZ-6370-H-PLN-00011		
RÉVISION :		**STATUT :**	Incorporation des conditions CTAE
Statut	**Nom**	**Poste**	**Signature**
Auteur			
Révisé			
Approuvé			

Historique des révisions					
Rév	**Date**	**Commentaires**	**Auteur**	**Révisé**	**Approuvé**
	30 avril 2024	**Incorporation** des conditions CTAE			
	30 juin 2023	Émis en version finale			

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières i

1 Introduction 1

2 Contexte 2

2.1 Indicateurs clés de performance 3

3 Gouvernance 4

4 Plan d'action pour les droits de l'homme 5

5 Responsabilités et obligations 7

6 Suivi et rapport 8

7 Références 9

Figures

Figure 4.1 Illustration du processus de la DRDH 6

ANNEXES

Annexe A Cadre du Plan d'Action pour les Droits de l'homme
Annexe B Intégration des droits de l'homme dans le SGES
Annexe C Études des droits de l'homme

ABRÉVIATIONS

Le projet ..... Projet Simandou de Rio Tinto - Composantes mine et embranchement ferroviaire
DAM ..... drainage acide et métallifère
DRDH ..... Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme
EIDH ..... Études d'impact sur les droits de l'homme
EIES ..... Étude d'impact environnemental et social
ESMS ..... Système de gestion environnementale et sociale
GBV ..... Violence basée sur le genre
KPI ou ICP ..... Indicateurs clés de performance
LRP ..... Plans de rétablissement des moyens de subsistance
MWMS ..... Système de gestion de l'eau de mine
PE ..... Principes de l'Équateur
PGDH ..... Plan de gestion pour les droits de l'homme
RAP ..... Plans d'action de réhabilitation
SFI ..... Société Financière Internationale
SGES ..... Système de gestion environnemental et social
SST ..... Santé et sécurité au travail
UNGP ..... Principes directeurs des Nations Unies applicables aux entreprises et aux droits de l'homme

1 Introduction

Le présent document présente le Plan de gestion pour les droits de l'homme (PGDH) au Projet Simandou de Rio Tinto - Composantes mine et embranchement ferroviaire (le projet).

Il décrit l'approche générale et les engagements spécifiques pris par Rio Tinto Simfer en accord avec la Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (DRDH), conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques, ainsi que les structures et les processus internes de gouvernance du PGDH. Le projet adopte une approche du système de gestion intégré pour la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, reconnaissant l'importance de la responsabilité interfonctionnelle pour la mise en œuvre d'une diligence raisonnable efficace en matière de droits de l'homme.

Le PGDH comprend aussi un Plan de gestion d'action en matière de droits de l'homme à l'annexe A, qui présente les principales questions relatives aux droits de l'homme identifiées pour le projet par la DRDH mené jusqu'à maintenant, ainsi que les mesures de gestion et d'atténuation particulières pour chacune de ces questions importantes relatives aux droits de l'homme. Vu que le projet est responsable de la DRDH en cours, le présent Plan de gestion d'action en matière de droits de l'homme sera mis à jour périodiquement, comme décrit plus en détail dans le PGDH.

L'Étude d'impact environnemental et social (EIES) 2023 comprenait une évaluation des impacts pertinents et des mesures d'atténuation des principaux problèmes de droits de l'homme liés au projet. Il s'agit d'une première feuille de route pour l'intégration de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le système de gestion environnementale et sociale (ESMS) du projet.

2 Contexte

Rio Tinto Simfer s'engage à respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations Unies applicables aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et aux autres normes internationales, standards internes et lois nationales qui soutiennent les droits de l'homme. Les principaux cadres relatifs aux droits de l'homme qui appuient la Charte sont présentés dans l'encadré ci-dessous. Il est reconnu qu'il peut y avoir d'autres documents de gouvernance des droits de l'homme qui sont pertinents pour d'autres composantes du projet (par exemple, les installations portuaires) et que ces documents de gouvernance des droits de l'homme doivent être examinés sur une base régulière.

Cadre clé des droits de l'homme pour le projet

- Politique relative aux droits de la personne de Rio Tinto (révisée en 2022)
- Charte de transition de la Guinée, chapitre IV : Libertés, devoirs et droits fondamentaux[1]
- Les Principes directeurs des Nations unies pour la Gestion des entreprises et le respect des Droits de l'homme
- Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale
- Principes de l'Équateur (PE4)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les Directives de l'OCDE pour des chaines logistiques responsables
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme
- L'initiative de rapport mondial
- Les Lois contre l'esclavage moderne du Royaume-Uni et de l'Australie

La liste complète des documents de gouvernance du projet figure à l'annexe B.

Le PGDH fournit un cadre pour le respect continu des droits de l'homme d'une manière proactive, globale et intégrée dans toutes les parties concernées du projet :

- Il est **proactif** car il se fonde sur un certain nombre d'études sur les droits de l'homme qui ont été réalisées avant la construction du projet et il cherche autant que possible à éviter tout impact négatif sur les droits de l'homme. Une liste des études sur les droits de l'homme qui ont été entreprises à ce jour figure à l'annexe C.[2]
- Il est **exhaustif** car il est fondé sur une évaluation de tous les impacts potentiels sur les droits de l'homme liées aux incidences environnementales et sociales du projet, et comprend aussi les impacts potentiels qui peuvent être associées aux partenaires d'affaire et à la chaine de valeur du projet.
- Il est **intégré** dans tous les secteurs pertinents des entreprises par une structure de gouvernance transversale aux fonctions et à des mécanismes de dialogue avec les partenaires d'affaire et assurer le suivi de leurs performances en matière de droits de l'homme. Il est aussi intégré puisqu'il fournit une feuille de route pour les autres plans de gestion du projet qui traitent d'importantes questions de droits de l'homme. Ce plan de gestion des droits de l'homme est mis en œuvre et intégré dans une série de systèmes de gestion du projet plus larges, notamment les systèmes de gestion de l'environnement, de la sécurité, de la communauté, de la passation des marchés et des ressources humaines, comme le montre le graphique de l'annexe A. Une approche intégrée des systèmes de gestion de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est délibérément adoptée non seulement pour soutenir une utilisation efficace des ressources, mais aussi pour développer un modèle durable et à long terme de gestion des droits de l'homme dans l'ensemble du projet. Cela permet d'éviter les réflexions en vase clos, la duplication des efforts ou le manque de clarté quant aux responsabilités.

[1] La Charte de transition remplace la Constitution de la Guinée pendant le gouvernement de transition jusqu'aux prochaines élections en Guinée, actuellement prévues pour 2025.
[2] L'annexe C sera mise à jour régulièrement afin d'inclure les études pertinentes sur les droits humains qui seront menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique relative aux droits de la personne de Rio Tinto, qui exige des études d'impact sur les droits de l'homme (EIDH), et d'autres études qui sont incluses dans les plans d'action du projet sur les droits humains.

2.1 Indicateurs clés de performance

Le conseiller en droits de l'homme, ainsi que le Comité de collaboration sur les droits de l'homme, travailleront avec les départements concernés pour développer des indicateurs clés de performance (KPI ou ICP) utiles pour permettre le suivi de l'efficacité des mesures de gestion et d'atténuation du projet, et pour développer des plans de travail pour l'examen et le suivi internes et externes de la performance du projet sur chaque question importante en matière de droits de l'homme. Dans l'intervalle, Rio Tinto Simfer a préparé des KPIs pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions décrites dans la version actuelle du plan de gestion des droits de l'homme. Ces KPIs sont présentés dans le tableau 2.1.

Tableau 2.1 Indicateurs clés de performance pour le Plan de gestion des droits de l'homme

ID	KPI (ou ICP)	Cible	Mesures de surveillance
HRMP-01	Établir le rôle du conseiller en droits de l'homme	• Embauchés avant la construction	• Date d'embauche
HRMP-02	Comité fonctionnel de collaboration en matière de droits de l'homme	• Comité de collaboration sur les droits de l'homme établi avant la construction • Se réunit tous les trimestres	• Revoir la composition du comité de collaboration sur les droits de l'homme afin d'assurer une représentation appropriée sur une base annuelle. • Examen des procès-verbaux des réunions des comités
HRMP-03	Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme	• Préparé par le conseiller en droits de l'homme avant la construction • mis à jour annuellement	• Rapport interne trimestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme • Rapport interne annuel • Rapport annuel de synthèse externe

3 Gouvernance

La mise en œuvre du PGDH est régie et supervisée par et le comité de collaboration sur les droits de l'homme qui regroupe tous les départements concernés jouant un rôle dans la mise en œuvre du Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme (et les différents plans de gestion qui servent à traiter les questions importantes du Projet en matière de droits de l'homme). Le comité de collaboration sur les droits de l'homme peut aussi solliciter l'appui d'experts externes pour faciliter les discussions, renforcer les capacités et fournir des conseils le cas échéant.

Le comité de collaboration sur les droits de l'homme se réunira tous les trimestres, ou plus fréquemment si nécessaire, pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'action en matière de droits de l'homme et/ou pour répondre aux incidents, les griefs ou les demandes de renseignements en matière de droits de la personne qui nécessitent l'attention de la haute direction.

Termes de Références Le comité de collaboration sur les droits de l'homme sera établi et comprendra les fonctions clés suivantes (Section 5) :

4 Plan d'action pour les droits de l'homme

Un plan d'action en matière de droits de l'homme sera préparé par le Conseiller pour les droits de l'homme et mis à jour chaque année (ou plus tôt si nécessaire) afin de fournir une feuille de route sur la façon dont le projet gèrera ses principales questions concernant les droits de l'homme.

Un cadre de plan d'action en matière de droits de l'homme est présenté dans l'annexe A, sur la base de l'identification des principaux enjeux du projet en matière de droits de l'homme pendant la préparation de l'EIES 2023. Les principales questions relatives aux droits de l'homme qui se posent actuellement dans le cadre du projet sont présentées dans l'encadré ci-dessous.

Questions importantes relatives aux droits de l'homme dans la mine Simandou et à l'embranchement ferroviaire

- Information et consultation
- Mécanismes de règlement des griefs
- Environnement et droits de l'homme
- Afflux (migration interne induite par le projet)
- Interactions des travailleurs avec les communautés
- Sécurité et droits de l'homme
- Acquisition de terres et réinstallation
- Droit du travail
- Santé et sécurité au travail
- Inclusion et diversité
- Entrepreneurs et chaine logistique
- Droit au travail
- Investissement Social

Le Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme comprend des mesures de gestion et d'atténuation pour chacune des questions importantes en matière de droits de l'homme, d'une manière qui démontre que la DRDH en cours du Projet est conforme aux principes directeurs des Nations Unies (UNGP). En d'autres termes, ceci indique quelles mesures ont été prises ou seront prises pour évaluer les impacts potentiels ; intégrer les impacts potentiels et agir en conséquence au moyen des plans de gestion et des mesures d'atténuation adaptées ; suivre ou surveiller l'efficacité des plans de gestion et des mesures d'atténuation ; et communiquer en interne et en externe avec les parties prenantes concernées.

Les plans d'action en matière de droits de l'homme pour la phase de construction établiront la priorité des activités afin de rendre opérationnel le processus de diligence raisonnable du projet, y compris les actions liées à la formation, la communication, diligence raisonnable de l'entrepreneur et de la chaîne d'approvisionnement, contrôle et audit.

Le graphique suivant (Figure 4.1) montre les différentes étapes d'un processus continu de la DRDH selon les UNGP.[3]

Le plan d'action en matière de droits de l'homme sera mis à jour chaque année par le Conseiller pour les droits de l'homme, avec l'aide des services concernés et du comité de collaboration en matière de droits de l'homme. Elle doit prendre en compte les changements intervenus dans le contexte des droits de l'homme au cours de l'année écoulée, notamment aux niveaux national et local, ainsi que les changements prévus dans les opérations du projet et chez les partenaires commerciaux au cours de l'année à venir. Le plan d'action pour les droits de l'homme peut également être mis à jour plus fréquemment à la suite d'études sur les droits de l'homme (par exemple, une EIDH) et/ou en réponse à des incidents ou des griefs en matière de droits de l'homme, et/ou à la suite des changements inattendus dans le contexte du projet en matière de droits de l'homme.

[3] Ce graphique a été publié à l'origine dans le Guide des droits humains de Total Énergies et est adapté (avec autorisation) à partir d'un graphique préparé par Shift, le principal centre d'expertise sur les UNGP.

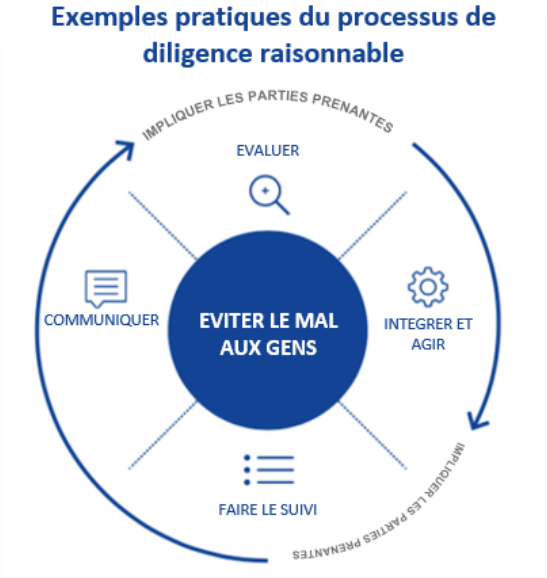

Figure 4.1 Illustration du processus de la DRDH

5 Responsabilités et obligations

Le Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme confiera aussi la mise en œuvre des différents plans de gestion et des mesures d'atténuation aux représentants concernés au sein du Comité de collaboration sur les droits de l'homme, avec l'appui d'experts externes, le cas échéant.

Le Conseiller aux droits de l'homme communiquera en permanence avec ces représentants et experts externes pour appuyer la mise en œuvre du Plan de gestion d'action en faveur des droits de l'homme et recueillir des informations pour le suivi et la communication.

Le mandat du comité de collaboration en matière de droits de l'homme sera élaboré et comprendra les fonctions clés suivantes :

- Promouvoir la sensibilisation à la politique des droits de l'homme de Rio Tinto et l'intégrer dans l'ensemble du projet par le biais de formations et d'autres initiatives pour tous les départements concernés.
- Approuver et mettre à jour le Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme du projet sur une base annuelle (ou plus tôt si nécessaire) et suivre sa mise en œuvre sur une base trimestrielle.
- Promouvoir la diligence raisonnable, l'engagement, le suivi et l'audit des entrepreneurs et des fournisseurs en ce qui concerne les conditions de travail et les droits de l'homme, en particulier pendant la phase de construction du projet.
- Examiner les incidents ou les griefs relatifs aux droits de l'homme et élaborer des mesures correctives à intégrer au Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme afin d'éviter qu'ils se reproduisent et s'améliorent continuellement.
- Élaborer le cadre de référence et superviser les études périodiques sur les droits de l'homme (p. ex., les études d'impact sur les droits de l'homme) ; des études ciblées sur des questions de droits de l'homme spécifiques ; et/ou inclure les exigences relatives aux droits de l'homme dans le mandat d'autres études environnementales ou sociales), intégrer les conclusions et recommandations de ces études et y donner suite.
- Soutenir le rapporteur des droits de l'homme et les autres chefs de service impliqués à collaborer avec les autres parties de Simandou (c.-à-d. les infrastructures ferroviaires et portuaires) et ses partenaires d'affaires afin que le projet gagne en effet de levier et influence pour répondre aux impacts potentiels sur les droits de l'homme découlant de tierces parties et assurer l'harmonisation des approches de gestion des droits de l'homme.
- Répondre à tout incident ou enquête concernant les droits de l'homme, y compris la supervision de tout processus de remédiation, le cas échéant.
- Soutenir le rapporteur des droits de l'homme et les autres chefs de service concernés à communiquer avec les parties prenantes externes pour échanger avec elles et répondre aux demandes de renseignements sur les engagements et les performances du projet en matière de droits de l'homme.

Le comité collaboration sur les droits de l'homme se réunira tous les trimestres ou plus fréquemment, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme et/ou pour répondre aux incidents, griefs ou demandes de renseignements en matière de droits de l'homme qui exigent l'attention de la haute direction.

Le comité de collaboration sur les droits de l'homme se coordonne également avec l'approche de gestion des droits de l'homme du groupe Rio Tinto sur une base régulière, ou plus fréquemment si nécessaire, pour maintenir l'alignement sur les priorités et les engagements du groupe.

6 Suivi et rapports

Une partie importante du PGDH consiste à permettre au projet de démontrer qu'il s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la DRDH continue par un suivi ou une surveillance et des communications efficaces. À cet effet, Rio Tinto Simfer doit non seulement « connaitre » en interne ses performances en matière de droits de l'homme, mais aussi « montrer » ses performances aux parties prenantes internes et externes, en particulier aux parties prenantes affectées dont les droits seraient affectés par le projet.

Dans le cadre de la gestion et de l'atténuation de chacun des principaux enjeux en matière de droits de l'homme inclus dans le Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme, le rapporteur des droits de l'homme travaillera avec les départements concernés à l'élaboration desKPIs afin de faciliter le suivi de l'efficacité des mesures de gestion et d'atténuation du projet, et à l'élaboration de plans de travail pour l'examen interne et externe et le suivi du rendement du projet sur chacun des principaux enjeux pour les droits de l'homme. Dans la mesure du possible, ces KPI et les plans de travail seront fondés sur le cadre du suivi des plans de gestion sous-jacents que les départements concernés mettent en œuvre. Toutefois, du point de vue des droits de l'homme, le développement des KPI et des plans de travail doit chercher à identifier les opportunités de suivi participatif avec les parties prenantes concernées chaque fois que cela est possible.

Le Conseiller aux droits de l'homme préparera un rapport interne trimestriel sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme, pour en débattre avec le Comité de travail CPS, y compris conseiller sur les difficultés rencontrées ou les cas qui peuvent nécessiter des mesures ou des ressources supplémentaires. Les messages clés des rapports trimestriels internes peuvent aussi être résumés afin de communiquer avec les parties prenantes internes et externes, le cas échéant.

Le Conseiller des droits de l'homme établira aussi un rapport interne annuel sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan de gestion d'action pour les droits de l'homme, pour en débattre avec le Comité de travail CPS, y compris les orientations pour la préparation du prochain Plan de gestion d'action annuel pour les droits de l'homme. Une version sommaire de ce rapport annuel sera publiée sur le site Web du projet et communiquée aux parties prenantes internes et externes conformément aux plans de communication et à l'engagement des parties prenantes du projet.

7 Références

Charte de la Transition, Titre 1, Chapitre IV: Des Libertés, Devoirs et Droits Fondamentaux.

Equator Principles Association, 2020. *Principes de l'Équateur EP4*. Juillet. Extrait de : https://equator-principles.com/.

Rio Tinto, 2022. *Human Rights Policy*. Extrait de : https://www.riotinto.com/en/sustainability/human-rights.

Société financière internationale (SFI), 2012. *Normes de performance environnementale et sociale*. Extrait de: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards.

ANNEXE A

Cadre du Plan d'Action pour les Droits de l'homme

ANNEXE A
CADRE DU PLAN D'ACTION POUR LES DROITS DE L'HOMME

Le tableau suivant (Tableau A.1) fournit le cadre proposé pour le Plan d'Action pour les Droits de l'homme du Projet avec toutes les mesures d'atténuation énumérées au l'EIES de 2023.

Tableau A.1 Cadre du Plan d'Action pour les Droits de l'homme

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
Informations et Consultation • Droit à l'information et à la consultation	Plan d'engagement des intervenants et Registre des intervenants	**Évaluation** • Réaliser une EIDH (évaluation de l'impact sur les droits de l'homme) de manière participative avec intervention des parties prenantes concernées à partir de 2023. • L'EIDH à venir effectuera un exercice de cartographie des intervenants pour revoir l'engagement du Projet en matière de droits de l'homme et fera des recommandations pour mettre à jour le Plan d'engagement des intervenants afin de renforcer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme si nécessaire. **Intégration et Action** • Il convient de prévoir des ressources exhaustives pour réaliser le SEP, y compris du personnel chargé des relations avec la communauté et des bureaux physiques pour les relations avec la communauté. • Établir le Comité de Collaboration sur les Droits de l'homme qui supervisera le Plan de Gestion pour les Droits de l'homme et dialoguera avec les intervenants en matière de droits de l'homme concernant la DRDH en cours du projet sur ses principaux problèmes liés aux droits de l'homme. • Le Plan d'engagement des intervenants aura des ressources et capacités suffisantes pour un engagement efficace auprès des femmes, des groupes vulnérables et d'autres parties prenantes en matière de droits de l'homme. La mise en application du SEP sera soutenue par le personnel dédié, y compris par l'embauche de femmes et de personnes parlant les langues locales et minoritaires pour l'engagement auprès des communautés.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Le Projet intègrera les problèmes de genre dans toutes les évaluations de base et les évaluations de risques et intègrera des problèmes de genre dans la Stratégie des Communautés et les plans pluriannuels. • Le Projet établira trois bureaux physiques communautaires pour soutenir l'engagement public continu (appelés les Centres Communautaires), l'un d'entre eux étant situé à Beyla, et ciblant les communautés autour de la mine. Les deux autres seront situés à Senguelen – pour soutenir le Port (en dehors du cadre de la présente ESIA) et à Konsankoro – pour soutenir la composante ferroviaire. • En particulier, pendant la phase de construction, le Projet travaillera avec des entrepreneurs (et des sous-traitants) afin de fournir des informations, consulter et s'engager avec les membres de la communauté et des intervenants extérieurs de manière rapide et coordonnée. • Le Comité de Collaboration sur les Droits de l'homme qui supervisera le Plan de Gestion des Droits de l'homme sera mandaté pour soutenir un dialogue continu concernant les droits de l'homme entre des entités d'exploitation minière en Guinée, des partenaires de développement et la société civile. **Suivi** • L'efficacité du SEP sera revue de manière régulière par des méthodologies participatives pour obtenir des commentaires des femmes, des groupes vulnérables et d'autres intervenants en matière de droits de l'homme. • Le SEP sera étayé par une Politique en matière de données qui détaillera des protections intégrées dans la collecte, le stockage et l'utilisation de données à caractère personnel, y compris des données sur le patrimoine culturel et les sites sacrés. La Politique en matière de données devra également détailler la façon dont les informations seront partagées avec d'autres proposants du Projet de manière éthique. **Communications** • Le Plan d'engagement des intervenants inclura une section sur l'engagement auprès de parties prenantes en matière de droits de l'homme, y compris des parties prenantes concernés (y compris les travailleurs, les travailleurs sous-traitants et les membres de la communauté), des groupes vulnérables et des organisations et institutions locales et nationales de la société civile qui mettent l'accent sur les droits de l'homme.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Un programme de divulgation et d'implication des parties prenantes sera établi pour 3 mois à compter de la date de soumission de l'ESIA 2023 à la République de Guinée. Son but est de fournir aux communautés directement concernées et à d'autres intervenants au projet une opportunité de comprendre et de commenter les résultats de l'évaluation et les mesures d'atténuation proposées. • Un programme complet d'engagement des intervenants se poursuivra au cours des phases de conception et de construction détaillées puis pendant toute la durée de vie du Projet conformément au Plan d'engagement des intervenants. Tous les commentaires effectués par les parties prenantes seront enregistrés dans le Registre des Intervenants de Rio Tinto Simfer, et seront pris en compte par l'Équipe du Projet lors de la réalisation de l'Ingénierie détaillée, de la finalisation des méthodes de construction et d'exploitation et la mise à jour et la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale.
Mécanismes de réclamation • Droits d'accès à des recours efficaces	Procédure de réclamation du Projet Simandou Mécanisme de réclamation des travailleurs / mécanisme « My Voice » Procédures de réclamation des entrepreneurs	**Intégration et Action** • Continuer d'établir des comités de réclamation locaux afin de soutenir une gestion participative et culturellement appropriée des réclamations. Par le biais d'une consultation avec (et avec l'approbation des) les autorités locales, établir des objectifs de représentation minimums pour les femmes dans tous les comités et surveiller cet objectif. • Mettre les mécanismes de résolution des conflits et de réclamation à la disposition de l'ensemble des collaborateurs qui vivent dans des camps d'hébergement. • Développer des matériels de communication et d'induction pour soutenir la promotion et l'accessibilité des mécanismes de réclamation du Projet pour les membres de la communauté et les travailleurs. **Suivi** • Une analyse participative de l'efficacité des mécanismes de réclamation du Projet, y compris relativement à des réclamations potentiellement sensibles (par exemple violence basée sur le genre (GBV)) sur une base régulière. • Un suivi continu des mécanismes de réclamation du Projet et des résultats liés aux temps de clôture et aux taux de résolution. • Dans le cadre de l'EIDH à venir, le Projet effectuera une analyse participative de la Procédure de Réclamation du Projet Simandou (et d'autres mécanismes de réclamation pour les travailleurs) par rapport aux critères d'efficacité de l'UNGP. Celle-ci inclura une analyse des garanties et soutiens

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• pour traiter des réclamations sensibles (par exemple le harcèlement sexuel ou la violence sexuelle et sexiste) et de protections contre les représailles pour avoir utiliser le mécanisme. Elle inclura également une analyse des garanties et soutiens pour le traitement des réclamations d'employés d'entrepreneurs et les réclamations rapportées aux employés de l'entrepreneur par des tiers. **Communications** • Une communication claire, un engagement et une surveillance avec des entrepreneurs et fournisseurs concernant les attentes du Projet selon lesquelles (a) ils disposent d'un mécanisme de réclamation efficace en place pour leurs propres collaborateurs ; (b) ils coopèreront à la mise en œuvre de la procédure de réclamation du Projet pour les membres de la communauté et/ou le mécanisme myVoice pour les travailleurs. • Communiquer clairement avec les entrepreneurs et les fournisseurs concernant les attentes du Projet selon lesquelles (a) ils disposent d'un mécanisme de réclamation efficace en place pour leurs propres collaborateurs ; (b) ils coopèreront à la mise en œuvre de la procédure de réclamation du Projet pour les membres de la communauté et/ou le mécanisme myVoice pour les travailleurs. Si nécessaire, fournir une assistance et un soutien pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et inclure le sujet des mécanismes de réclamation dans toutes les formations d'induction pertinentes pour les directeurs et collaborateurs des entrepreneurs et fournisseurs. **Mécanismes de réclamation** Le Comité de Collaboration des Droits de l'homme qui supervisera le Plan de gestion pour les droits de l'homme sera mandaté pour soutenir la gestion des réclamations pour les éventuelles réclamations spécifiques et/ou tendances dans les réclamations qui soulèvent des allégations en matière de droits de l'homme ou des impacts graves, y compris en termes de fourniture d'assistance à la solution aux impacts effectifs et aux changements des pratiques opérationnelles afin de soutenir la non-récurrence d'impacts négatifs.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
Environnement et Droits de l'homme • Droit à l'eau • Droit à un environnement propre, sûr et durable • Droit à la santé	Plan de gestion de l'eau de la mine Système de gestion de l'eau Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale Plan de gestion de l'eau de la mine Plans d'action en matière de biodiversité Plan de gestion de la biodiversité Plan de mise en œuvre et de surveillance du décalage Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale Critères de conception environnementaux et sociaux Plans de contrôle de l'érosion Voir les documents ci-dessus GHG et Plan d'Action sur l'efficacité énergétique Plan de gestion du bruit Plan de gestion de la qualité de l'air Plan de gestion des déchets non-minéraux	**Évaluation** • Compléter la caractérisation et la modélisation de référence supplémentaires en utilisant une approche cohérente avec l'EIES avant le début de l'exploitation minière dans la future zone minière de Pic de Fon. • Des approches proactives et participatives de la planification de la clôture depuis de début du projet pour renforcer la prise de conscience de la réhabilitation environnementale et des considérations plus vastes en matière de durabilité pour le projet. • Plan de gestion de l'influx. • Pendant la construction, réalisation d'évaluations hydrologiques détaillées avant le développement de toute source proposée, y compris une analyse des éventuels registres de jaugeage (s'ils sont disponibles) afin de comprendre les modèles de flux saisonniers et à long terme et les événements extrêmes (sécheresses et inondations). Dans le cas probable où il n'existerait aucun registre de jaugeage, des estimations du bilan hydrique seront effectuées sur la base d'études sur le terrain et de l'analyse des registres des précipitations et des caractéristiques du bassin hydrographique. • S'engager dans la planification d'immigration pour atténuer les impacts néfastes de l'influx sur l'alimentation en eau. • Poursuivre des études actuelles et finaliser un Plan de gestion des déchets minéraux qui mette spécifiquement l'accent sur la Gestion DAM et inclue l'identification de tout le matériau potentiellement générateur d'acide, • la séparation et/ou le confinement des déchets potentiellement générateurs d'acide, et la collecte et le traitement de l'éventuelle eau polluée lixiviée des zones affectées. • Réaliser une étude ultérieurement et une surveillance lors de la phase de conception détaillée afin d'évaluer si des contrôles supplémentaires sont requis. • Prévoir des études supplémentaires dans la phase de conception détaillée afin de déterminer si un contrôle supplémentaire de la poussière est nécessaire. **Intégration et Action** • Mise en œuvre du Système de gestion de l'eau de la mine et du Système de gestion environnemental plus vaste.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Maintien de systèmes appropriés pour la protection de l'environnement, l'hygiène et l'assainissement (y compris en matière de surveillance et de reporting public) en collaboration avec le gouvernement et ses services techniques. Ceux-ci incluront des programmes d'inspection et des mécanismes d'audit concrets. • Utilisation d'une approche de la gestion adaptative afin de minimiser les impacts potentiels des changements climatiques sur le Projet et ses parties prenantes, y compris l'intégration d'augmentations prévues des précipitations dans les critères de génie civil du projet et le bilan hydrique du site. • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des substances et des marchandises dangereuses. • Mise en œuvre d'un Plan d'intervention en cas d'urgence environnementale pendant chaque phase de l'activité, qui comprenne : des scénarios d'urgence, la fourniture et l'emplacement d'un équipement de nettoyage et de réponse en cas de déversement, des procédures de confinement et nettoyage des déversements, un protocole de communication et de notification, la formation de personnel, et les forages de test et d'urgence. • Construire une infrastructure de rétablissement et la conception de programmation de rétablissement avec la croissance de la population représentée, en particulier relativement à l'infrastructure aquatique. • Gestion du trafic et optimisation de l'itinéraire pour éviter des récepteurs sensibles. • Développer un Plan de gestion de Chimpanzés. • Mise en œuvre du Plan de gestion du patrimoine culturel. • Mise en œuvre des programmes de surveillance des effets pour confirmer les prédictions de l'EIES et informer la gestion adaptative. Surveillance pour vérifier la conformité aux plans de gestion, aux réglementations nationales et aux guides internationaux applicables.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Mise en œuvre d'un Système de gestion de l'eau de la mine (MWMS) pour fournir une approche intégrée de la distribution des flux d'assèchement et s'assurer que des décharges du site respectent les critères de qualité de l'eau établis. Des flux d'assèchement seront dirigés de façon à protéger des bassins hydrographiques sensibles et fournir de l'eau à l'exploitation. Le but sera de définir des exigences de compensation de flux afin de maintenir des flux adéquats dans des ruisseaux utilisés par la communauté ou importants pour la biodiversité avant de respecter des conditions requises opérationnelles. • Maintien de conditions d'écoulement environnementales à des niveaux qui peuvent être soutenus pendant des opérations et après la clôture. • Protection de la qualité de l'eau en mettant en œuvre des contrôles appropriés des sédiments, collectant et traitant l'éventuel drainage acide qui peut se produire, en traitant les effluents de traitement et en s'assurant que des procédures d'urgence sont en place afin de gérer les fuites ou déversements de substances polluantes. • Si des flux d'eau adéquats ne sont pas disponibles pour les communautés locales, en particulier en cas de demande accrue résultant de l'influx de migrants dans la zone, le Projet fonctionnera avec les autorités locales et soutiendra ces dernières dans la planification des alimentations en eau de la communauté dans le cadre de son Plan de migration induite du Projet. • Assurer une mise au rebut correcte des déchets humains et d'autres effluents générés par le Projet. • Travailler si possible avec les communautés concernées par le Projet pour les aider à assurer des alimentations en eau sûres et durables pour leurs habitants. Si nécessaire, ce soutien peut inclure le co-développement ou le partage de nouvelles sources d'eau développées pour le projet avec les communautés environnantes. Plus généralement, un programme communautaire d'assistance à l'assainissement et à l'eau sera développé en consultation et en accord avec les communautés locales dès le début du Projet dans le cadre des relations communautaires globales et de la stratégie de liaison. Le programme d'assistance inclura également un support indirect aux agences gouvernementales et de développement local par la fourniture d'une formation et de campagnes de sensibilisation en matière de planification et la fourniture d'une alimentation en eau et d'un assainissement de la communauté. • Exploitation d'un petit site de décharge près du camp minier de Canga est qui sera étendu et modernisé pour recevoir des déchets pendant la construction. Une deuxième installation sera également établie, et celle-ci devrait inclure des systèmes spécialisés de traitement et de mise au

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• rebut de déchets dangereux. Les détails doivent encore en être finalisés mais tous les permis nécessaires requis aux termes de la loi guinéenne seront obtenus. Le site sera conçu, construit et exploité conformément à des normes internationales strictes afin de s'assurer qu'il n'a aucun impact significatif sur l'environnement et sur les populations dans la zone environnante. • Conception d'emplacements destinés aux déchets minéraux pour éviter l'exposition de matériau hautement érodables au ruissellement. • Construction de structures de retenue des sédiments en aval de zones présentant un risque d'érosion. • Limiter la pente des faces rocheuses exposées, profiler des pentes sur des remblais de routes de transport et d'autres terrassements afin de minimiser la vitesse de ruissellement de l'eau. • Réhabiliter des surfaces exposées dès que possible après achèvement des travaux. • Tenir compte des niveaux de bruit dans la sélection de l'équipement et des contrôles de procédure de façon à minimiser des niveaux de bruits liés à l'empilement, au dynamitage, aux véhicules et aux machines. • Informer les opérateurs pour minimiser le bruit des moteurs et les perturbations liées aux véhicules dans des zones où vivent des espèces très sensibles au bruit, comme des oiseaux et des primates. Des panneaux de rappel seront placés à des endroits appropriés. • Limiter les activités bruyantes aux heures diurnes autant que possible. • Mettre en application des règles de gestion de la circulation. • Introduire le dynamitage dans la zone d'exploitation minière progressivement en commençant par de petits dynamitages, permettant aux animaux de s'accoutumer aux perturbations. **Communications** • Efforts d'informations et de consultations importants pour expliquer et établir la confiance dans les aspects techniques et scientifiques de la gestion de l'environnement, y compris la planification d'urgence avec les communautés. • Réalisation de campagnes d'informations, de communication et de formation pour la main d'œuvre en matière d'hygiène et d'assainissement. • Communiquer aux travailleurs les exigences comportementales et de procédure en matière de minimisation des perturbations liées au bruit, à la lumière et à d'autres types de perturbations humaines.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Conception minutieuse des méthodes de dynamitage (taille de la charge, modèle de forage et de détonation, endiguement des trous de dynamitage afin de minimiser le bruit et les vibrations) et suivi d'un programme fixe qui sera communiqué dans la zone locale. • Sélection d'un site et d'un équipement respectant les normes d'émission « Tier 2 » USEPA. • Utilisation d'un carburant avec un niveau limité de soufre (500 parties par million). • Utilisation de pulvérisations d'eau sur les routes en cas de climat sec. • Utilisation d'empileurs de hauteur variable pour limiter la poussière. • Maintien des niveaux d'humidité du minerai au-dessus d'un seuil auquel la génération de poussière est considérablement supprimée. **Suivi** • Contrôle participatif des résultats environnementaux qui répond aux exigences de signalement du Projet ainsi qu'aux préoccupations des parties prenantes, y compris celles liées à l'accès à l'eau, à la subsistance et au patrimoine culturel. • Mécanismes de contrôle participatif impliquant des experts locaux et des représentants de la communauté pour établir la confiance dans les programmes de surveillance de l'environnement. • Mise à jour des données de base sur un programme qui respecte les attentes des parties prenantes ainsi que des régulateurs. • Sur des sites de construction majeurs où des travaux seront établis pendant plusieurs mois, réalisation d'un programme de contrôle de la qualité de l'eau (y compris une surveillance quotidienne des solides suspendus totaux, du pH, de la conductivité électrique et de l'huile et de la graisse) dans les éventuels ruisseaux ou canaux de drainage qui reçoivent le ruissellement provenant du site. Si l'un des paramètres dépasse les valeurs des directives du Projet, une inspection sera effectuée afin de confirmer la nature et la cause du problème, des mesures correctives seront mises en place comme nécessaire et une surveillance continue sera réalisée pour s'assurer de l'efficacité des mesures correctives. Une consultation régulière sera également réalisée avec les communautés environnantes afin de faciliter l'identification rapide d'éventuels problèmes de qualité de l'eau et si nécessaire, des mesures d'atténuation supplémentaires. • Application du concept de flux environnementaux à des évaluations continues afin de maintenir une intégrité écologique en aval, de garantir des modèles d'utilisation existants par les exploitants agricoles et les utilisateurs de la communauté à différents moments de l'année et dans des scénarios de sécheresse annuelle différents. En cas d'eau souterraine, ces évaluations permettront

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		de s'assurer qu'aucune « exploitation » à long terme des ressources d'eau souterraine n'a lieu qui compromettraient l'alimentation en eau future des communautés. • Un plan de surveillance de base à long terme conçu pour améliorer la caractérisation de la qualité de l'eau de base et pour permettre le développement de normes de qualité de l'eau solides et spécifiques au site. Cela inclura la surveillance de routine des plans d'eau qui peuvent recevoir des effluents déchargés du site (par exemple ruisseaux sous les WRSFs). Un échantillonnage de l'eau de surface sera coordonné avec les études d'analyse écologiques (voir Chapitre 12 : Biodiversité).
Influx (Migration induite par le Projet) • Droit à la santé • Droit à l'eau • Droit à l'alimentation • Droit à un niveau de vie adéquat • Droits des enfants • Droits des femmes • Droits culturels	Cadre de gestion sociale Plan d'immigration Stratégie en matière de logement et d'infrastructure Plan de gestion de l'hébergement de la main d'œuvre Plan de Migration induit par le Projet Plan de gestion du patrimoine culturel Stratégie en matière de logement et d'infrastructure	**Intégration et Action** • Développement participatif du Plan de gestion de la migration induit par le Projet et du Plan de gestion de Pic de Fon. • Développement participatif de mesures locales afin de gérer l'eau et les déchets, et mesures régionales à intégrer dans la Stratégie de Développement Régional. • Développement d'un Plan de gestion de la migration induite par le Projet qui intègre d'autres mesures de gestion et d'atténuation clés liées à la santé, la sécurité, la sûreté, l'embauche locale de la communauté, etc, et la fourniture de ressources humaines dédiées pour la mise en œuvre du Plan de gestion de la migration induite par le projet et la coordination avec d'autres acteurs afin d'éviter et de traiter les impacts potentiels associés à l'influx. Le Plan de gestion de la migration induite par le Projet sera développé parallèlement au Plan de gestion de Pic de Fon afin d'éviter la duplication tout en atténuant l'intégralité des impacts de l'influx migratoire. Il reflètera également les résultats des évaluations de genre du Projet qui seront réalisées afin d'évaluer les résultats pour les femmes et les minorités sexuelles et proposer des atténuations correspondantes pour une intégration à travers des plans de gestion. • Intégration de préoccupations liées à l'influx dans le Plan de gestion de la santé de la Communauté, le Plan de santé, sécurité et sûreté de la Communauté ; le Plan d'emploi local ; et le Plan de recrutement et de disponibilité local. Maintien de comités d'immigration basés sur la communauté afin de coordonner la mise en application de mesures d'atténuation dans ces Plans. • Mise en œuvre de Plans de recrutement local et d'approvisionnement local qui comprennent des mécanismes permettant d'identifier et de prioriser l'embauche et l'approvisionnement locaux ainsi que des mécanismes pour communiquer ces mécanismes au niveau national. Cela devrait inclure la promotion de pratiques de recrutement éthiques et d'interdictions contre des frais de

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		recrutement et l'embauche de personnes « à la porte » (à savoir d'une manière informelle basée uniquement sur leur présence immédiate dans la Zone du Projet, quel que soit leur lieu d'origine). • Établissement de Bureaux locaux d'emploi à des endroits clés pour faciliter l'accès à des opportunités d'emplois pour les candidats locaux disposant de qualifications appropriées. Une base de données des personnes qui recherchent un travail sera conservée et identifiera le lieu d'origine des candidats. L'emplacement de Bureaux locaux d'emploi et la politique du Projet à cet égard seront largement communiqués dans des zones pertinentes par le biais d'activités de communication ciblant des immigrants potentiels. • Intégration des préoccupations liées à l'influx migratoire dans le Plan de développement de la communauté, tout en reconnaissance que les avantages sociaux d'un groupe plus vaste n'atténuent pas nécessairement les impacts sur les droits de l'homme individuels. Les engagements en matière d'investissement social existants pouvant interférer avec l'atténuation des impacts de l'influx, sur la scolarité par exemple, comprennent des mesures planifiées par le Projet afin de soutenir le développement d'activités de base et tertiaires, y compris ce qui suit : • Développement d'infrastructures d'enseignement primaire, intermédiaire et secondaire - y compris la réhabilitation d'écoles existantes ou le développement de nouvelles écoles pour traiter l'immigration ou la surpopulation scolaire. • Fourniture de programmes d'alimentation nutritionnelle, de marchandises physiques, et de matériaux supplémentaires (équipement scolaire, livres, papeterie, etc) à des écoles ciblées. • Lors du soutien aux infrastructures ou programmes d'enseignement, travail avec le Gouvernement de Guinée dans un cadre qui reconnaît que le gouvernement a la responsabilité ultime de l'approvisionnement et de la gestion de toutes les écoles - y compris la fourniture de professeurs, la fourniture de produits de base et le contrôle de l'administration. • Nomination d'un Prestataire de Services en Éducation pour établir un Programme de Développement de l'Enseignement à long terme qui mette l'accent sur l'amélioration de la qualité de formation et la réussite. Ce programme comprendra des programmes de formation des enseignants, un soutien aux autorités de l'éducation, et un contrôle et une planification de la qualité de l'enseignement par le biais de Directorats Préfectoraux de l'Éducation. • Mise à jour des évaluations des risques de confits réalisées par le Projet en 2013. • Développement et mise en application d'une Stratégie de développement régional.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023

		• Travail dans le cadre de la Stratégie en matière de logement et d'infrastructure pour :
		  ○ Coordination des emplacements et des programmes de construction afin d'intégrer le logement des employés dans des infrastructures existantes et avec les plans de développement urbain de villes existantes.
		  ○ Promotion de la propriété foncière parmi les employés du Projet.
		  ○ Promotion de l'investissement dans des améliorations d'infrastructures locales.
		• Développement d'interventions appropriées avec des organisations ayant une expérience dans le domaine de la sécurité alimentaire (par exemple assistance ciblée, soutien saisonnier avant la mise en œuvre de programmes d'intensification agricole), prise en compte des besoins de populations vulnérables identifiées, telles que les personnes âgées et les femmes, où l'inflation ou la fourniture limitée d'alimentation provoquent des pressions négatives sur les communautés locales et les communautés sont mal nourries, et lorsque ces changements sont identifiés comme étant liés à des activités directes ou indirectes du Projet (par exemple achats d'alimentation pour le Projet, immigration).
		Suivi
		• Contrôle extensif des conditions de base pour capturer des changements socio-économiques émergents qui nécessitent une atténuation.
		• Surveillance du coût d'un panier de base de produits pour suivre l'inflation au fil du temps.
		• Surveillance de groupes vulnérables au sein de la communauté, identifiés comme ceux qui, du fait de leur position sociale, sont plus susceptibles d'être touchés par un changement négatif et qui peuvent rencontrer des difficultés à bénéficier d'impacts positifs.
		Communications
		• Engagement avec les autorités locales et les leaders traditionnels dans l'anticipation et la gestion des changements aux termes du Cadre de gestion social, en se concentrant en particulier sur la gestion de l'immigration, la planification spatiale, la limitation de pressions sur l'infrastructure et les services, et le soutien du développement socio-économique au profit de toute la communauté.
		• Développement de campagnes de formation à la santé pour sensibiliser les communautés locales aux impacts potentiels pour la santé de l'influx migratoire et des programmes qui ciblent la prévention des maladies, du harcèlement et de la violence sexuelle et sexiste.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
Interactions du travailleur avec des communautés • Droit à la santé • Droit à un niveau de vie adéquat • Droits des enfants • Droits des femmes • Droits culturels	Cadre de gestion sociale Plan de gestion de la santé de la Communauté Plan de Santé, Sécurité et sûreté de la Communauté Plan de Préparation, de Préparation et d'intervention en cas d'urgence Plan de gestion du trafic Stratégie d'égalité des sexes Plan de gestion de l'hébergement de la main d'œuvre Plan de gestion du patrimoine culturel	**Intégration et Action** • Mise en œuvre du Code de Conduite pour tous les employés et entrepreneurs, y compris par le biais de sessions de formation (concernant les attentes principales dans le code et les sanctions potentielles en cas de violation du code) et par sa signature par les travailleurs avant le début de leur contrat de travail. • Développement de Plans de gestion des entrepreneurs avec des mécanismes de surveillance et de mise en application clairs. • Développement d'un Code de Conduite et de Plans de gestion des entreprises qui interdisent explicitement tout comportement inapproprié, y compris le harcèlement sexuel et la violence sexuelle et sexiste, et tout irrespect pour la culture locale dans les communautés. • Inclusion de mesures de prévention ciblant le risque de harcèlement sexuel, de violence sexuelle et sexiste et/ou la violence contre les enfants dans des plans de travail pour le(s) site(s) de construction ou les itinéraires de transport, en particulier près des écoles. • Le projet fonctionnera en partenariat avec des autorités gouvernementales pour soutenir le conseil et le test volontaire, la prévention de la transmission de la mère à l'enfant, les campagnes d'informations et d'éducation, la distribution de préservatifs (y compris féminins), le soin et le traitement d'infections sexuellement transmissibles et du Virus d'Immunodéficience Humain (VIH), et d'autres activités de développement et d'amélioration de la santé. • Développement d'une Stratégie d'égalité des sexes conforme aux meilleures pratiques émergentes pour une diligence raisonnable des droits de l'homme sensibles au genre. Promotion de mesures de gestion de la main d'œuvre qui intègrent et traitent des évaluations de genre du Projet. **Suivi** • Surveillance de l'émergence de pandémies majeures par le biais d'alertes de l'OMS. Si l'échelle d'alerte pandémique de l'OMS atteint le niveau 4, le Projet mettra en œuvre des Plans d'intervention en cas d'urgence pertinents.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		Communications • Proposition d'une formation sur le Code de Conduite à tous les collaborateurs avant le déploiement sur les sites ainsi que de formations d'actualisation à intervalles adaptés et après des incidents. • Développement de campagnes de formation au sein des communautés locales sur les protections du Code de Conduite et les points d'accès (et les protections) dans la Procédure de Réclamation du Projet Simandou. • Développement de campagnes de formation sur le VIH/SIDA et les MST pour les collaborateurs et les communautés. **Mécanismes de réclamation** • Développement de protocoles clairs de gestion des réclamations et des incidents pour les incidents de violence sexuelle et sexiste liés au Projet, y compris l'accès à un soutien sanitaire, psychosocial et judiciaire approprié aux survivants. • Intégration des préoccupations liées aux interactions collaborateur-communauté dans le Plan de gestion de la santé de la Communauté ; le Plan de Gestion de la santé et de la sécurité de la Communauté ; et le Plan de Gestion de l'hébergement des collaborateurs.
Sécurité routière et ferroviaire • Droit à la vie	Plan de gestion du trafic	**Intégration et Action** • Mise à jour du Plan de gestion du trafic pour traiter les problèmes de sécurité des véhicules, le comportement des conducteurs et des passagers, l'utilisation de drogues et d'alcool, les heures d'exploitation, l'interdiction d'utilisation de téléphones, la vitesse, les périodes de repos et le signalement d'accidents et les enquêtes correspondantes. • Mise en œuvre de Protocoles de gestion des déplacements stricts. • Mise en application strict des politiques en matière de drogues et d'alcool relativement aux conducteurs du Projet et réalisation de tests réguliers et aléatoires des conducteurs et en réponse à un comportement suspect. • Exigence de formation des conducteurs du Projet en matière de conduite défensive et fourniture de cours d'actualisation réguliers. • Proposition de contournements de routes lorsqu'il existe un risque significatif pour la sécurité publique à cause d'accidents de la route dans le cadre de Protocoles de gestion des déplacements.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Établissement de capacités de préparation et de réponse afin de traiter d'éventuels accidents de la circulation ou autres qui pourraient se produire, y compris des événements ayant impliqué des décès. • Soutien à la réhabilitation d'installations d'urgence et d'accidents mineurs et formation du personnel dans des hôpitaux près des principaux sites du Projet et des installations de support afin de stabiliser des patients avant leur transport pour autre traitement. • Des mesures raisonnables seront prises afin de décourager l'entrée du public dans des zones d'exploitation présentant un risque de défaillance géotechnique après la clôture de la mine. • Conception des sections de routes, des parois de puits et des emplacements de décharge de façon à intégrer des facteurs de sécurité géotechnique pour protéger les collaborateurs, la communauté et l'équipement. **Suivi** • Mise en application de Protocoles de gestion des déplacements stricts qui documentent les analyses de risque de voyage hors site. **Communications** • Mise en œuvre de programmes de formation de la communauté itératifs pour les adultes et les enfants. • En partenariat avec les autorités locales et la police, formation des communautés au code de la route et à la sécurité routière y compris par le biais de présentations dans les écoles.
Accès et utilisation des terres • Droit de propriété • Droit à un niveau de vie adéquat • Droits culturels	Plans de réhabilitation et de restauration de la subsistance (PARC Cadre et Mise en œuvre de futurs Plans d'action de réhabilitation et Plans de restauration de la subsistance) Plan de gestion du patrimoine culturel (Tangible) Plan de gestion du patrimoine culturel (Intangible)	**Évaluation** • Le rétablissement de la subsistance sera évalué au niveau des foyers et au niveau individuel. **Intégration et Action** • Développement de Plans d'action de réhabilitation (RAP) et de Plans de rétablissement des moyens de subsistance (LRP) qui atténuent les impacts des déplacements. • Développement de Plans de gestion de l'utilisation des terres qui tiennent compte et atténuent des impacts de déplacement potentiels liés à l'accès aux terres communales. • Intégration d'impacts sur l'environnement (par exemple du fait de changements des cours d'eau) et sur les genres dans un Plan de gestion du patrimoine culturel exhaustif.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Le PARC structurera les RAP et LRP conformes à l'IFC qui seront les principaux composants pour traiter les risques liés au déplacement physique et économique. Ces Plans incluront : • Prise en compte des éventuels déplacements réalisés dans le cadre du Projet, y compris par le gouvernement national ou d'autres partenaires. • Garanties pour le remplacement en nature d'actifs qui devraient être construits avec des matériaux de construction modernes et conformes aux normes de santé internationales sur l'occupation, les températures intérieures, etc. • Priorisation des actifs de remplacement en nature par rapport aux paiements en espèces. • Droits à une rémunération en espèces calibrés selon la valeur de remplacement de ces actifs y compris le temps jusqu'à échéance des actifs plantés. • Attribution équitable des actifs de remplacement. • Rémunération totale des communautés hôtes pour toute terre acquise pour le RAP. • Prise en compte totale de l'utilisation des ressources naturelles dans la planification de rétablissement des moyens de subsistance. • Prise en compte totale des impacts de l'accès dans la planification de rétablissement des moyens de subsistance. • L'accent sera mis sur les personnes et foyers vulnérables et des mesures supplémentaires seront développées si nécessaire pour les aider. • Contrôle de la relocalisation jusqu'à ce qu'il puisse être démontré que des opportunités adéquates pour le rétablissement des moyens de subsistance ont été fournies. • Conception de programmes de subsistance de sorte qu'ils puissent être transformés en initiatives de développement communautaire. • Des plans de gestion supplémentaires qui peuvent contribuer à la DRDH concernant les problèmes de subsistance comprennent le Plan de développement communautaire ; le Plan relatif à l'emploi local ; le Plan de recrutement et de préparation local ; le Plan de développement régional ; le Plan de gestion et de contrôle des pêcheries ; et le Plan de Migration induit par le Projet. Le Plan de gestion de l'utilisation des terres pour atténuer des effets inattendus sur les champs agricoles lorsque les propriétaires ne sont pas déplacés mais peuvent l'être à l'avenir. • La formation à l'alphabétisation financière pour tous les foyers déplacés, y compris toutes les épouses dans les foyers gérés par des personnes mariées.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• RAP supplémentaire, si nécessaire, pour l'Aire de Conservation et tout terrain acquis dans le cadre de la gestion de la biodiversité. Les personnes déplacées physiquement ou économiquement dans un but de conservation auront les mêmes droits aux termes du RAP que celles provenant d'autres foyers déplacés. • Les éventuelles patrouilles dans les zones nouvellement protégées suivront les dispositions de la Section 21.19 sur la Sécurité ci-dessous. • Développement d'une procédure forte et bien documentée pour gérer les résistances et éviter les impacts les plus graves associés à des expulsions forcées. À cet égard, les engagements du projet et l'implication envers les Forces de sécurité publique concernant le VPSHR sont importants pour gérer le potentiel d'utilisation de la force dans le cadre de résistances à la relocalisation. • Emploi local et programmation de l'approvisionnement. • Mesures pour gérer les pressions pour l'exploitation de ressources naturelles. • Fourniture d'un support pour la planification du développement régional et local afin de gérer la pression sur l'infrastructure. • Développement d'un Plan de gestion de la migration induite par le Projet afin de gérer les mouvements de personnes. • Cartographie des sites sacrés avec des protections pour la confidentialité de ces données. • Intégration des mesures de prévention de la violence sexuelle et sexiste liée au patrimoine culturel dans les évaluations de genre du Projet et si nécessaire, dans le Plan de gestion du patrimoine culturel. • Mise en application et formation du personnel de terrain concernant la procédure de découverte des opportunités du Projet. • Intégration de cérémonies dans les pratiques d'engagement et la planification des déplacements, en particulier pour le déplacement de tombes et de restes humains non marqués. **Suivi** • Programme de surveillance qui, tous les 2 à 3 ans, collecte des données d'étude des foyers afin de déterminer les changements d'exploitations d'élevage (nombre et espèces), les augmentations de revenus résultant de la production agricole et l'augmentation de la production pour la consommation des ménages (kilogrammes).

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Plan de gestion du patrimoine culturel qui traite à la fois les impacts du patrimoine culturel tangible et intangible, et définit comment ces impacts continueront d'être évalués et atténués en avançant par le biais de : ○ Une étude continue de la base du patrimoine culturel, comme une cartographie continue du site et une consultation continue des communautés afin d'identifier quels groupes (lignées, communautés, tranches d'âges et peuples) sont associés à chaque site. ○ Consultation continue avec les communautés sur des sites qui peuvent ne pas avoir encore été identifiés du fait de leur caractère secret, pour développer un processus de protection et d'atténuation pour ces sites. Au minimum, cela inclura une répartition claire et rapide des zones dans lesquelles les activités de construction se déplacent. ○ Une quantification continue des impacts sur les cours d'eau pour des sites rituels identifiés, en particulier ceux utilisés par les femmes et pour les rituels d'initiation. ○ Mécanismes participatifs pour la définition des impacts et atténuations appropriées. ○ Extension de la planification de la gestion du patrimoine culturel dans la Phase d'Exploitation.
Droits du travail • Non-discrimination • Interdiction du travail des enfants • Interdiction du travail forcé • Liberté d'association et droits des syndicats • Droit à des conditions de travail équitables et favorables • Droit à des conditions de travail sûres et saines	Code de conduite Règles internes Politique de recrutement Convention de Base Convention collective du secteur de l'exploitation minière et accords avec des représentants des syndicats Mécanisme « My Voice » Plan de gestion de l'hébergement de la main d'œuvre Système de gestion HSEQ Plans de Sécurité et santé au travail	**Évaluation** • Réévaluation des impacts sur les conditions de travail et de main d'œuvre sur la base d'un retour des collaborateurs dans les cadre de l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme (EIDH) que Rio Tinto Simfer s'est engagée à réaliser au début de l'année 2023. **Intégration et Action** • Exiger que les entrepreneurs mettent en œuvre le Code de Conduite des Fournisseurs du Projet avec leurs collaborateurs, et exiger qu'une formation à l'insertion concernant les droits du travail soit dispensée et qu'il existe un engagement et un contrôle constants des conditions de travail pour les employés et les sous-traitants. • Développer un Plan de gestion de l'hébergement des travailleurs visant à fournir des capacités et • des normes d'hébergement adéquates à tous les collaborateurs. .[1]

[1] Celui-ci devrait être développé conformément aux exigences de la Note d'orientation sur l'Hébergement des travailleurs : Processus et Normes par l'IFC et l'EBRD en date de 2009 (IFC/EBRD, 2009).

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
	Code de conduite Règles internes Politique de recrutement	**Suivi** • Exiger que les entrepreneurs archivent numériquement des copies signées du Code de Conduite des Fournisseurs du Projet avec de copies des documents d'identité de leurs employés de façon à permettre le contrôle des registres d'emploi par le Projet. • Exiger que les travailleurs apportent leurs documents d'identité nationaux au travail et les présentent lors de contrôles ponctuels. • Réaliser des audits des conditions de travail et de la main d'œuvre des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs afin de vérifier que leur mode de fonctionnement relativement au Projet respecte les exigences internationales en matière de droits de l'homme, la Norme de Performance SFI 2, le Code de Conduite des Fournisseurs de Rio Tinto et les normes internationales de main d'œuvre telles qu'établies par l'OIT. Revoir régulièrement que des salaires et avantages pour les collaborateurs - y compris les collaborateurs des entrepreneurs et fournisseurs - sont proportionnels à un niveau de vie adéquat. **Communications** • Renforcer la promotion et la communication des politiques en matière de ressources humaines et des mécanismes de réclamations internes, y compris relativement à la discrimination sur la base du sexe ou de l'appartenance à une ethnie, le harcèlement sexuel et la liberté d'association. • Développer et communiquer des attentes claires et spécifiques autour d'une tolérance zéro pour le travail des enfants et le travail forcé dans la chaîne logistique du Projet, y compris des orientations et solutions qui agissent dans l'intérêt des victimes. Mener des campagnes de sensibilisation parmi les employés directs et ceux de tiers entrepreneurs sur les efforts réalisés par Rio Tinto au niveau international pour traiter les défis des lieux de travail identifiés et renforcer l'engagement de la société sur l'importance de ces initiatives pour le Projet également.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
Santé et sécurité au travail • Droit à des conditions de travail sûres et saines • Droit à la santé • Droit à la vie	Système de gestion HSEQ Plans de Sécurité et santé au travail	**Intégration et Action** • Développement d'un Plan de santé et sécurité au travail et d'un Plan de gestion du trafic qui ciblent zéro dommage, y compris relativement à la gestion du trafic et du transport. • S'assurer que tous les plans et procédures santé et sécurité au travail (SST) développés par Rio Tinto Simfer sont transmis en cascade à tous les entrepreneurs et sous-traitants par un approvisionnement et un langage contractuel permettant d'assurer le même niveau de SST que celui appliqué dans la main d'œuvre. • Exiger un leadership visible, avec des responsabilités claires, qui encouragent la participation effective des employés, entrepreneurs et fournisseurs pour atteindre leurs objectifs. • Renforcer la capacité des employés et entrepreneurs à reconnaître et contrôler l'impact potentiel de leurs activités. **Suivi** • Établir et revoir de manière régulière un processus d'évaluation des risques du poste. • Développer des études d'opérabilité des risques nécessaires afin de réduire le risque d'incidents sur le site, y compris le risque d'incendies industriels, par exemple : ○ S'assurer que les objectifs, cibles et actions basés sur le risque sont établis, revus et intégrés dans des processus de planification commerciale et de prise de décision ; ○ Identifier, contrôler et surveiller les risques pour la santé et la sécurité dans les zones de développement, de construction et opérationnelles ; ○ Fournir et développer des ressources et une expertise adéquates pour gérer les performances en matière de santé et de sécurité, y compris pour fournir une formation de base sur les premiers secours à l'ensemble du personnel, des entrepreneurs, et des consultants par leurs employeurs respectifs ; ○ S'efforcer de mettre en œuvre les meilleures pratiques disponibles et la technologie pour fournir une excellence en matière de santé et sécurité et équiper les sites du Projet avec un équipement de sécurité pertinent ; ○ Travailler sur l'amélioration continue de systèmes de gestion et de pratiques de travail ; ○ Améliorer en continu les performances de santé et de sécurité au profit du personnel du Projet et des communautés locales.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
Inclusion et diversité • Non-discrimination • Droits des femmes	Code de conduite Règles internes Politique de recrutement	**Intégration et Action** • Promouvoir des protections pour l'inclusion et la diversité, développées par Rio Tinto Simfer et s'assurer qu'elles sont transmises à l'ensemble des entrepreneurs et sous-traitants par le biais d'un approvisionnement et d'un langage contractuel. • Recruter de manière proactive des femmes et autres minorités, et planifier leur avancement progressif, ainsi qu'augmenter les objectifs pour leurs niveaux d'emploi. Cela permettra également d'étendre la progression du personnel national à des postes de direction supérieure. • Intégrer des politiques et procédures sur la non-discrimination et l'égalité des chances qui couvrent des aspects du recrutement, la résiliation, les conditions de travail (y compris l'accès aux installations) et les conditions d'emploi. • Travailler avec l'EPCM et les entrepreneurs pour développer des politiques et procédures appropriées et en particulier couvrant les conditions de travail, la non-discrimination et les réclamations. • Recruter de manière proactive et former des femmes afin d'augmenter leur disponibilité à participer à différentes catégories de postes. • Augmenter progressivement les objectifs en matière de niveaux de participation de femmes à différentes catégories de postes. • Soutenir des procédures de recrutement équitables par le biais de comités de sélection paritaires. • Promouvoir des associations efficaces sur le lieu de travail pour les collaboratrices. **Suivi** • Contrôle de l'équité des salaires reçus par les collaborateurs hommes et femmes. • Analyse systématique des problèmes potentiels liés à la discrimination ethnique ou raciale lors du développement de la main d'œuvre et lorsque celle-ci compte davantage d'expatriés. • Les procédures de conclusion de contrat et d'approvisionnement du projet (en particulier en termes de contrôle du suivi des entrepreneurs et des fournisseurs) seront le composant essentiel du système DRDH pour ce problème pendant la phase de construction. Ce devrait être un point essentiel à considérer pour permettre un dialogue et un contrôle continus des entrepreneurs et fournisseurs.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		Communications • Renforcer la promotion et la communication des politiques en matière de ressources humaines, en particulier relativement à la discrimination sur la base du sexe ou de l'appartenance à une ethnie, le harcèlement sexuel et la liberté d'association. **Mécanismes de réclamation** Promotion de mécanismes de réclamation accessibles pour les collaboratrices féminines et garantie que les mécanismes de réclamation disposent d'un personnel dûment formé pour recevoir des plaintes de femmes en matière de harcèlement sexuel.
Entrepreneurs et Chaîne logistique • Non-discrimination • Interdiction du travail des enfants • Interdiction du travail forcé • Liberté d'association • Droit à des conditions de travail équitables et favorables • Droit à des conditions de travail sûres et saines	Système de gestion des entrepreneurs Contrat et sous-contrats EPCM Règles internes Politique de recrutement Code de conduite à l'intention des fournisseurs	**Intégration et Action** • Développement d'une carte détaillée de la chaîne logistique qui met l'accent sur les risques élevés liés au droit du travail au-delà des fournisseurs directs (premier niveau). • Développement d'une carte détaillée de la chaîne logistique pour identifier des activités à haut risque qui sont spécifiques au projet à différentes phases, en mettant fortement l'accent sur le potentiel de risques de travail des enfants, de travail forcé et de trafic d'êtres humains. • Développement d'une formation itérative sur les droits de l'homme pour les entrepreneurs, les fournisseurs et leurs directions. • Développement de dispositions contractuelles standards et de mesures d'atténuation, y compris des exigences en matière de contrôle et de signalement, qui peuvent être constamment appliquées aux entrepreneurs et fournisseurs en fonction du niveau de risques pour les droits de l'homme. • Vérification que les entrepreneurs et fournisseurs disposent de politiques et procédures de ressources humaines qui sont conformes aux normes de l'OIT et aux lois nationales. • Mise en œuvre de procédures fortes en matière d'induction et d'intégration pour les entrepreneurs clés afin de s'assurer qu'ils comprennent les exigences de l'entrepreneur du Projet et qu'ils sont équipés pour mettre en œuvre les exigences pertinentes pour leurs activités. • Cela devrait inclure une formation sur l'évitement de comportements typiques qui mènent à des allégations de droits de l'homme et/ou des réclamations communes (par exemple sans suivre les procédures d'embauche locale ou déléguer l'embauche à des courtiers en main d'œuvre sans signer de contrats individuels directement avec des collaborateurs).

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Pour les entrepreneurs et fournisseurs impliqués dans des opérations de terrassement ou de construction dans de nouvelles zones, cela devrait inclure une formation sur les exigences en matière de gestion du patrimoine culturel. **Suivi** • Mise en œuvre d'un contrôle efficace des droits du travail au-delà de la santé et de la sécurité au travail. • Développement de protocoles de contrôle efficaces pour les droits des travailleurs des entrepreneurs et fournisseurs. **Communications** • Développement et mise en œuvre d'un programme de formation pratique et axé de manière opérationnelle pour les entrepreneurs et fournisseurs. **Mécanismes de réclamation** • Articulation d'exigences claires liées à des mécanismes de réclamation efficaces pour les travailleurs de l'entrepreneur et du fournisseur, et incluant des mécanismes de réclamation dans le cadre des procédures de contrôle et de signalement. • Fourniture d'un mécanisme alternatif (par ex. MyVoice) que les travailleurs de l'entrepreneur et du fournisseur peuvent utiliser si leur société n'a pas de mécanisme de réclamation efficace.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
Droit au travail • Droit au travail • Non-discrimination • Droit à des conditions de travail équitables et favorables	Plan de recrutement local Plan d'approvisionnement local Plan d'emploi local Plan de restriction Plan de formation professionnelle et de préparation au travail	**Intégration et Action** • Fourniture d'une formation à du personnel non qualifié depuis la communauté locale en matière de sécurité, d'outils manuels de base, d'outils électriques de base, de gréement basique et de traitement du matériel et fourniture d'un dispositif de protection individuel approprié. • Fourniture d'une formation aux guinéens pour obtenir les qualifications nécessaires pour autant d'opportunités d'emploi formelles que possible par le biais d'une formation sur le lieu de travail, de programmes d'alphabétisation et de programmes de bourses. • Établir les qualifications des femmes employées (historiquement le groupe qui avait eu en dernier accès aux salaires) et la jeunesse. • Optimiser l'approvisionnement local par le biais du Programme Local d'achat de Guinée du Projet (GBLP) en partenariat avec l'IFC et d'autres organisations pertinentes si cela est disponible et approprié (par exemple donateurs, société civile, et ONG) pendant le cycle de vie du Projet.
Sécurité et droits de l'homme • Droit à la vie • Droit à la liberté et à la sécurité de la personne • Droit de ne pas être soumis à la torture, à un traitement cruel, inhumain et/ou dégradation ou à des punitions	Plan de Santé, Sécurité et sûreté de la Communauté Principes volontaires sur la sécurité et Plan d'action des droits de l'homme Plan de gestion sécuritaire	**Évaluation** • Réalisation d'évaluations du risque VPSHR ciblées à intervalles réguliers pendant le développement du Projet afin de comprendre les risques spécifiques et les mesures d'atténuation qui seront efficaces pour les différents composants du projet, étant donné qu'il y aura différents agencements de sécurité et types d'interaction avec la communauté et les travailleurs. Cela devrait inclure des évaluations proactives de la façon dont la construction d'une nouvelle infrastructure et de nouvelles routes en particulier, a le potentiel de changer le contexte de sécurité des zones dans lesquelles la construction est effectuée. • Réalisation d'une évaluation de conflit et développement d'un Plan de gestion des conflits pour traiter les éventuels conflits émergents dans les communautés. • Évaluation des risques d'embauche de membres de la communauté locale pour agir en tant que personnel de sécurité, en comprenant que cela peut provoquer des impacts négatifs lorsqu'il existe des conflits intra- ou inter-communauté préexistants. **Intégration et Action** • Mise en œuvre proactive de la stratégie VPSHR du projet conforme aux directives de Rio Tinto et de bonnes pratiques pour la mise en œuvre du VPSHR. Cela inclura des évaluations des risques VPSHR à intervalles réguliers pendant le développement du Projet afin de comprendre les risques

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023

		spécifiques et les mesures d'atténuation qui seront efficaces pour les différents composants du projet.
		• Intégration du VPSHR dans les Plans de gestion de la sécurité, des Procédures opérationnelles standards et des contrats avec les Forces de Sécurité Publique et des Prestataires de Sécurité Privés qui sont associés au Projet.
		• Fourniture d'une formation récurrente pour les Forces de Sécurité Publiques et les Prestataires de Sécurité Privés qui sont associées au Projet.
		• Intégration des mesures d'atténuation par rapport aux évaluations régulières des risques VPSHR dans un Plan d'action VPSHR. Les mesures d'atténuation principales et les actions du Plan d'action VPSHR seront à leur tour intégrées dans le Plan de gestion global des droits de l'homme du Projet.
		• Développement et mise en application d'un Plan de gestion de la sécurité et de Procédures opérationnelles standards qui comprennent les exigences pertinentes et les bonnes pratiques dans le VPSHR. Les procédures opérationnelles standards principales pour la conformité au VPSHR comprennent :
		  ○ L'usage approprié de la force
		  ○ L'arrestation et le transfert de la garde
		  ○ Les recherches de travailleurs
		  ○ Les interactions avec les enfants
		  ○ Les transferts d'équipement
		  ○ Le signalement d'incidents de sécurité
		• Investissement dans une infrastructure de sécurité appropriée, y compris une enceinte adéquate et un système de stockage de matériel et de produits chimiques correct afin de décourager des incursions sur des sites de construction et d'exploitation du Projet.
		• Insertion du responsable Sécurité du Projet dans le développement et la mise en œuvre du Plan de gestion ASM, en collaboration avec les responsables des Communautés & des Performances sociales et d'autres responsables pertinents.
		• Insérer un VPSHR et un Code de Conduite international pour les Prestataires de service de sécurité privés dans tous les contrats pertinents et exiger que les gardes de sécurité privés soient interrogés de manière détaillée avant leur embauche pour éviter d'embaucher des personnes ayant déjà été impliquées dans des abus ou des violations des droits de l'homme.
		• S'assurer que tous les gardes de sécurité privés ne sont pas armés.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Dispenser une formation d'actualisation continue sur le VPSHR au moins une fois par an pour tous les gardes de sécurité privés et exiger que les entrepreneurs et sous-traitants qui exigent des gardes de sécurité privé en fassent de même. • Le Projet développera un Protocole d'accord (MoU) ferme avec toutes les Forces de Sécurité Publiques Guinéennes pertinentes qui sont impliquées dans la sécurité du Projet et de ses communautés concernées. • Le Projet prévoira une formation initiale et d'actualisation continue du VPSHR pour les Forces de sécurité Publiques au moins une fois par an et/ou lorsqu'il existe des rotations de nouveaux membres du personnel. **Suivi** • Surveillance de la sécurité et des résultats liés aux droits de l'homme par rapport aux objectifs dans le Plan d'action du VPSHR. • Dispenser une formation initiale solide et une surveillance des gardes de sécurité privés concernant le Code de Conduite du Projet et le VPSHR et exiger de tous les entrepreneurs et sous-traitants qui veulent des gardes de sécurité privés qu'ils en fassent de même à l'embauche. • Exiger que le contrôle des conditions de travail et des droits des collaborateurs des entrepreneurs couvre systématiquement les Prestataires de sécurité privés. **Communications** • Le Projet s'engagera de manière proactive avec le conseiller militaire du gouvernement qui sera affecté au Projet afin d'obtenir son soutien actif pour la mise en application du VPSHR et la formation correspondante. • À plus long terme, le Projet tiendra compte des opportunités pour une collaboration avec de multiples parties prenantes, avec d'autres sociétés d'exploitation minière, des Forces de Sécurité Publique et d'autres parties prenantes pertinentes autour du VPSHR (par exemple établissement d'un Groupe de Travail VPSHR). • Communiquer des arrangements de sécurité avec des parties prenantes pertinentes y compris des collaborateurs et des communautés, sans compromettre la sécurité du Projet.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Communiquer avec les communautés locales sur l'utilisation de forces de sécurité publiques et privées sur le Projet et sur la fréquence et l'objectif des éventuelles patrouilles de sécurité et des points de contrôle en dehors du site du projet, qui sont reconnus comme étant potentiellement effrayants pour les communautés locales. • Utiliser une signalisation claire pour désigner des zones limitées et communiquer aux parties prenantes les significations des principaux signaux. • Travailler avec les communautés locales pour expliquer l'utilisation de nouvelles technologies de sécurité, comme des CCTV ou des drones, de façon à éviter que des rumeurs négatives ou craintes sans fondement ne se répandent concernant ces technologies. • Fournir des ressources humaines adéquates pour le personnel de Liaison de sécurité qui communiquera directement avec les communautés sur les problèmes de sécurité, récupèrera des réactions et recevra les éventuelles réclamations ou questions. Le personnel de Liaison de sécurité contrôlera également la mise en application des engagements du VPSHR. **Mécanismes de réclamation** • Travailler avec les communautés et collaborateurs pour promouvoir la prise de conscience qu'ils peuvent soumettre des réclamations concernant la conduite des forces de sécurité publiques ou privées ou leurs activités sans crainte de représailles ou d'incrimination, et mettre en œuvre des garanties appropriées pour les éventuelles réclamations liées à la sécurité.
Investissement social • Impacts positifs sur les droits sociaux, économiques et culturels	Plan de développement de la communauté Stratégie de développement régional (dans l'attente de l'implication des institutions externes)	**Évaluation** • Poursuivre le développement, en collaboration avec le Gouvernement de Guinée, d'un modèle macro-économique quantitatif, sophistiqué capable d'évaluer l'impact de Simandou et d'autres projets sur l'économie guinéenne. Le Projet parrainera également un macro-économiste externe indépendant pour développer le modèle de sorte qu'il puisse être transmis au gouvernement, avec une formation associée pour les officiels concernés dans l'administration publique. **Intégration et Action** • Alignement des investissements aux besoins, perspectives et priorités des parties prenantes. • Développement d'une Stratégie de développement économique régional. • Intégration d'une planification des investissements dans une Stratégie de développement économique régional plus vaste.

Problèmes marquants en matière de Droits de l'Homme Impact potentiel sur les Droits de l'Homme	Plans de gestion et Mesures d'atténuation	Atténuations spécifiques au l'EIES 2023
		• Intégrer l'investissement social dans le plan de gestion des droits de l'homme du Projet pour garantir le contrôle de la programmation et son signalement dans l'optique des droits de l'homme. • Mettre en œuvre un Plan de gestion des droits de l'homme qui structure la façon dont les problèmes les plus importants à travers les activités du Projet sont pris en compte dans les rapports sur les droits de l'homme et les programmes associés sont évalués et adaptés au contexte en évolution constante. La promotion des droits des femmes, à la fois au travail et dans les communautés, sera également intégrée, financée et documentée. **Suivi** • Réaliser un exercice d'alignement lorsque les investissements à travers les quatre thèmes du Cadre de gestion sociale sont cartographiés par rapport à des programmes externes et des initiatives et des partenaires de mise en application potentiels. Des investissements sociaux seront également régulièrement contrôlés et évalués afin de documenter les résultats et de nouveaux programmes conçus comme l'évolution du contexte social se poursuivront.

ANNEXE B

Intégration des droits de l’homme dans le SGES

ANNEXE B
INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE SGES

La figure suivante (Figure B.1) montre comment les principaux problèmes liés aux droits de l'homme du Projet ont été intégrés dans le cadre de l'EIES et du Système de gestion environnemental et social (SGES).

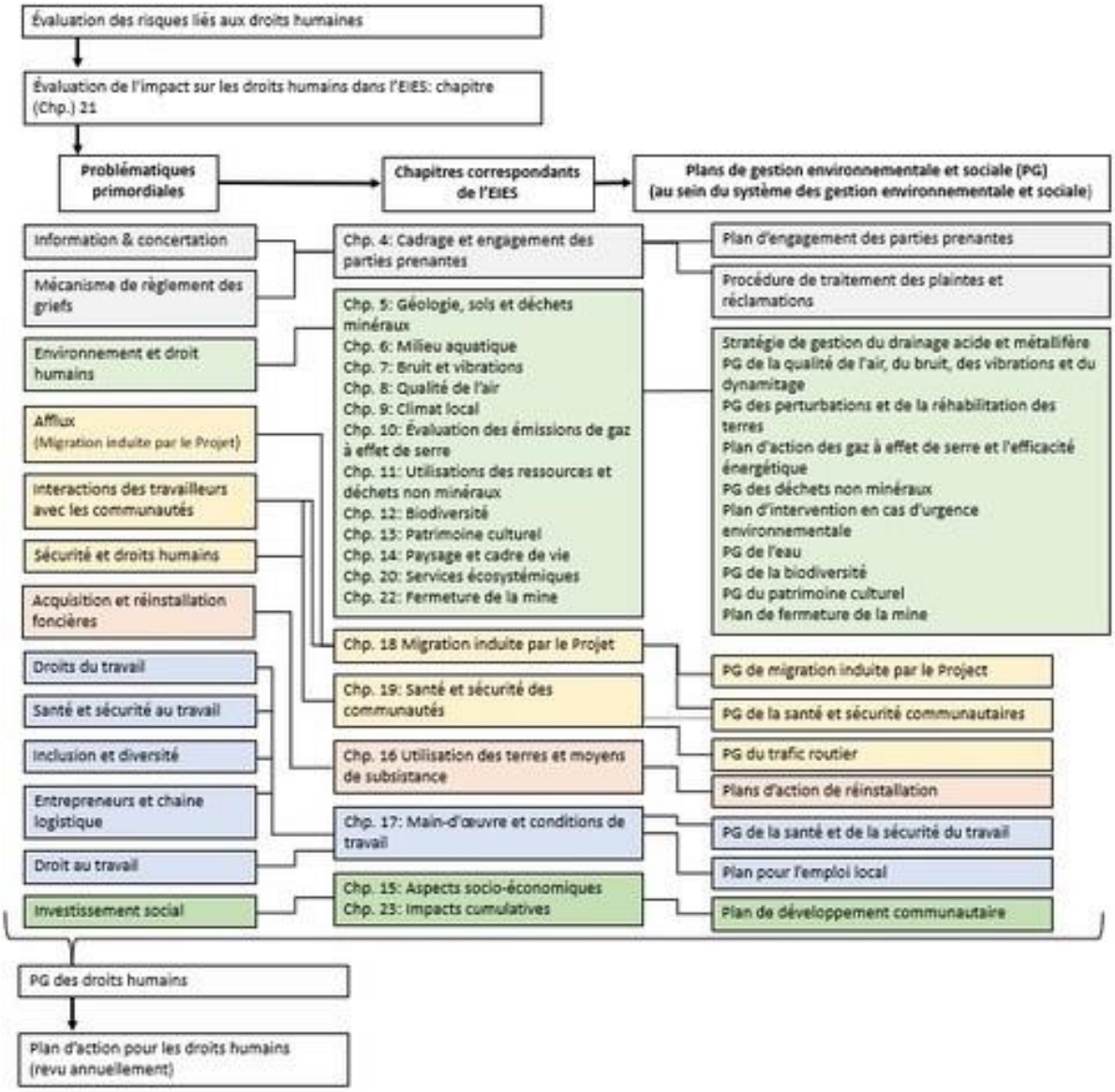

Figure B.1 Intégration des droits de l'homme dans le SGES

ANNEXE C

Études des droits de l’homme

ANNEXE C
ÉTUDES DES DROITS DE L'HOMME

Nous indiquons ci-après une liste des études des droits de l'homme réalisées à partir de mai 2023. Cette liste sera mise à jour au coup par coup pour y inclure d'autres études des droits de l'homme qui sont mandatées par le Comité de Collaboration sur les Droits de l'homme.

1. Chapitre des Droits de l'homme dans l'Évaluation initiale sur l'impact environnemental et social (EIES) achevée en 2012.
2. Revue des droits de l'homme et des conflits sociaux achevée en 2013.
3. Évaluation des risques pour les droits de l'homme achevée en 2022.
4. Chapitre mis à jour sur les Droits de l'homme pour l'EIES pour l'Exploitation Minière et l'embranchement ferroviaire achevée en 2023.